

académie
Grenoble



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Drôme
éducation
nationale

Valence, le 20 décembre 2019

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
publiques de la Drôme

s/c de

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

Pour information :

Mesdames et Monsieur les directeurs de CIO

IEN Adjoint
à l'IA-DASEN

Alexis CHARRÉ
Téléphone
04 75 82 35 76
Courriel
ce.dsden26-ien-adjoint@ac-grenoble.fr

Conseillère Technique
Départementale

EANA et EFIV
Marie-Laure ROCHE
Téléphone
04 75 82 35 83
Courriel
Marie-laure.roche@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Cité Brunet
BP 1011
26 015 Valence Cedex

Adresse des bureaux :

Place Louis Le Cardonnell
Cité Brunet
26 015 Valence Cedex

Objet : accueil et scolarisation dans le 1er degré des élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA).

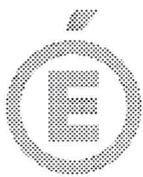
Références :

- *Circulaire ministérielle n°2012-141 du 2/10/2012 (Organisation de la scolarité des EANA – élèves allophones nouvellement arrivés)*
- *Circulaire ministérielle n°2002-063 du 20/03/2002 (Modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère)*
- *Circulaire académique du 28 mars 2018*

J'attache une importance particulière à la scolarisation des élèves allophones, soutenue par deux objectifs prioritaires :

- L'objectif d'**inclusion** : dans le cadre d'une école inclusive, un EANA doit pouvoir bénéficier, comme tout élève, de l'organisation pédagogique de droit commun dans l'école d'accueil.
- L'objectif de **maîtrise de la langue française comme langue de communication et de scolarisation**, afin de permettre aux EANA de réussir leur parcours de formation. Cet enseignement est porté par l'ensemble des enseignants, que ce soit dans la classe d'inclusion ou dans le dispositif d'enseignement du FLS (Français Langue Seconde *).

**On entend par FLS la langue enseignée dans un second temps, après la langue maternelle. Cet enseignement vise à la fois l'acquisition de compétences de communication issues de l'enseignement du FLE (Français Langue Etrangère) mais aussi l'insertion réussie dans un cursus scolaire. Les objectifs du FLS sont donc également l'acquisition du langage scolaire, du langage interdisciplinaire et disciplinaire. On parlera également de FLSco (Français Langue de Scolarisation).*



2/4

1. DISPOSITIONS GENERALES

1-1 Public concerné

Sont considérés comme **élèves allophones nouvellement arrivés** l'année (n) les élèves non francophones et non scolarisés sur le territoire national au cours de l'année scolaire précédente (n-1). Sont également concernés les élèves arrivés en cours d'année scolaire (n-2), qui n'ont pas encore acquis une maîtrise suffisante de la langue française pour suivre avec profit les enseignements des classes ordinaires, prioritairement les élèves non scolarisés dans leur pays d'origine.

1-2 Obligation scolaire

Aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public de l'éducation. L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, âgés entre 6 et 16 ans, qu'ils soient français ou étrangers, dès l'instant qu'ils résident sur le territoire français.

Les dispositions légales relatives à l'obligation scolaire imposent, à toute personne exerçant une simple autorité de fait sur un enfant, la charge d'assurer son instruction. Les responsables d'un enfant de nationalité étrangère soumis à l'obligation scolaire sont donc tenus de s'y conformer.

2. DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS

La conseillère technique départementale pour la scolarisation des EANA et des EFIV (Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs) coordonne le dispositif départemental et les enseignants du 1^{er} degré en FLE/FLS, qui interviennent dans le cadre des Unités Pédagogiques pour les Elèves Allophones Arrivants (UPE2A).

2-1 Procédures de scolarisation des élèves allophones arrivants dans le 1^{er} degré

Conformément à la circulaire 2002-063 du 20/03/2002, l'inscription d'un élève mineur de nationalité étrangère dans un établissement scolaire ne peut être subordonnée à la présentation d'un titre de séjour ni d'un acte de délégation de l'autorité parentale.

Comme pour tous les élèves, la demande d'inscription en école du premier degré se fait auprès de la mairie, l'admission est faite dans l'école du secteur de domicile ou d'hébergement (sauf situation particulière).

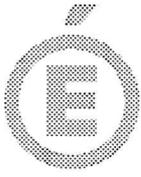
Un élève allophone arrivant doit être inscrit obligatoirement dans la classe ordinaire correspondant à sa classe d'âge, ou au plus près de sa classe d'âge en fonction de ses acquis antérieurs.

2-2 Accueil des élèves allophones arrivants

Un **accueil personnalisé** dans l'école doit être organisé pour l'enfant et sa famille, avec :

- Une information sur le fonctionnement de l'école.
- Une information sur l'organisation du système éducatif français, sous la forme de livrets d'accueil en 5 langues disponibles à l'adresse suivante :
<http://eduscol.education.fr/cid59114/francais-langue-de-scolarisation.html>

Les équipes pédagogiques peuvent trouver des conseils d'accueil auprès des enseignantes de FLE/FLS et/ou de la conseillère technique départementale EANA/EFIV.



3/4

2-3 Accompagnement pédagogique dans les unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants (UPE2A)

En fonction des secteurs d'intervention des enseignantes spécialisées, et à partir du CP, les élèves peuvent être regroupés en UPE2A pour bénéficier d'un enseignement du français comme langue de communication et de scolarisation, pour un temps variable et révisable dans la durée en fonction de leurs besoins, avec pour objectif l'inclusion maximale en classe ordinaire de l'élève.

A l'arrivée d'un EANA, les enseignantes de FLE/FLS procèdent à un positionnement diagnostique afin d'évaluer les compétences acquises par l'élève au cours de sa scolarisation antérieure.

Un EANA pourra bénéficier, selon l'implantation départementale des dispositifs spécifiques, d'un enseignement du FLS pendant une durée équivalant à une année scolaire. Cette durée sera variable et modulable en fonction du profil, des besoins et des progrès de l'élève, l'objectif étant l'inclusion maximale en classe ordinaire dès qu'une maîtrise suffisante de la langue de scolarisation est acquise.

2-4 Accompagnement pédagogique des élèves allophones arrivants dans une école n'hébergeant pas d'UPE2A, et ne pouvant pas rejoindre une UPE2A de proximité

L'élève allophone arrivant est inscrit et admis dans son école de secteur. L'école informe l'IEN de circonscription et la conseillère technique EANA/EFIV de l'arrivée de l'élève, **au moyen du récépissé d'admission en annexe 2 de la circulaire.**

Selon les situations, le positionnement diagnostique de l'élève sera effectué par l'équipe pédagogique, étayée et outillée par la conseillère technique départementale EANA/EFIV. Il pourra être envisagé l'intervention d'un enseignant de FLE/FLS selon les besoins de l'équipe pédagogique, et sous réserve de faisabilité.

2-5 Informations et ressources pédagogiques complémentaires

- site du **CASNAV** de l'académie de Grenoble (Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en France et des élèves itinérants voyageurs) : <http://www.ac-grenoble.fr/casnav>
- **EDUSCOL** : <http://eduscol.education.fr/cid59114/ressources-pour-les-eana.html>

Les personnes ressources citées en annexe 1 se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie pour votre engagement dans l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement vers la réussite scolaire des élèves allophones nouvellement arrivés en France.

Pour la rectrice et par délégation,

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Drôme,

Mathieu SIEYE

ANNEXE 1 – Circulaire EANA 1er degré - 2019-2020



ORGANISATION ET PERSONNES RESSOURCES DANS LE DEPARTEMENT

IEN référent : Alexis CHARRÉ, inspecteur de l'éducation nationale, adjoint au directeur académique.

4/4

Coordination pédagogique départementale (1er et 2nd degré) et suivi des dispositifs : Marie-Laure ROCHE, conseillère technique départementale pour la scolarisation des élèves allophones arrivants, et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (marie-laure.roche@ac-grenoble.fr).

Organisation de la scolarisation et régulation : les IEN de circonscription, en lien avec la conseillère technique départementale EANA/EFIV, les directeurs/directrices d'école et les équipes pédagogiques, ainsi que les enseignants de FLE/FLS.

Ressources départementales : enseignantes de FLE/FLS

Laurence GOMEZ, rattachée à l'école Pergaud de Valence, pour le secteur de Valence (circonscriptions de Valence Hermitage et de Valence Rhône).

Lucile RONZON, rattachée à l'école Bayet de Valence, pour le secteur de Valence (circonscriptions de Valence Hermitage et de Valence Rhône).

Claire GAUTHIER, rattachée à l'école Michelet de Valence, pour le secteur de Valence (circonscriptions de Valence Hermitage et de Valence Rhône).

Laurie BOYER, rattachée à l'école Martin de St Rambert d'Albon, pour la circonscription de Saint-Vallier et le nord de la circonscription de Valence Hermitage.

Martine LIVACHE, rattachée à l'école Langevin de Romans, pour le secteur de Romans (circonscriptions de Romans Isère) et à l'école Pierjean de Crest pour cette circonscription

Françoise ESTIVAL, rattachée à l'école Pracomtal de Montélimar, pour le secteur de Montélimar.

Doriane MONGE, rattachée à l'école des Allées à Montélimar (circonscriptions de Montélimar et de Nyons).

Emilie RIBES, rattachée à l'école Grangeneuve de Montélimar

Eliane JOUVE, rattachée à l'école Daudet de Livron, pour le secteur de Montélimar et Livron/Loriol (circonscriptions de Montélimar et de Crest vallée de la Drôme).

L'organisation de la scolarité des enfants des familles sollicitant une procédure de demandeurs d'asile ou de réfugiés est faite en relation avec les structures suivantes :

- Asile.com, 97 rue Faventines à Valence
- C.A.D.A. (centre d'accueil de demandeurs d'asile) Diaconat, 7 rue Vernoux à Valence
- C.A.D.A. Adoma, chemin du Pont des Anglais à Valence
- Insertion Réfugiés, 2 rue du Palais à Valence

ANNEXE 2 – Circulaire EANA 1er degré

 <p>académie Grenoble</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Drôme</p> <p>éducation nationale</p>	Année Scolaire 20..... / 20.....
	ELEVE ALLOPHONE NOUVELLEMENT ARRIVE (EANA) Scolarisé(e) en maternelle <input type="checkbox"/> Scolarisé(e) en élémentaire <input type="checkbox"/> (Cocher la case correspondante)
	RECEPISSE D'ADMISSION

NOM :	Sexe :
Prénom :	Date de naissance :
Responsable légal :	Langue maternelle :
Adresse :	Autre(s) langue(s) parlée(s) :
.....
Ecole d'inscription :	Date d'inscription à l'école :
Circonscription :	Classe :

FRATRIE

(Mentionner ici les frères et sœurs résidant en France, même non scolarisés)

NOM - Prénom	Date de naissance	Ecole ou établissement scolaire fréquenté (le cas échéant)

**Document à renseigner dès l'arrivée de l'enfant à l'école,
 à adresser par courriel à l' IEN de circonscription
 et à la conseillère technique départementale EANA/EFIV (marie-laure.roche@ac-grenoble.fr)**

SCOLARISATION ANTERIEURE

Avant l'arrivée en France

Elève scolarisé antérieurement ? oui non

Si oui, nombre d'années de scolarisation :
 Dernière classe fréquentée (si possible équivalence avec le système scolaire français) :

La scolarité a-t-elle été régulière ? oui non

Le français a-t-il été étudié ? oui non

Si oui, combien de temps et à quelle fréquence ?.....

Avant l'inscription à l'école

L'élève a-t-il déjà été scolarisé en France ? oui non

Si oui, à partir de quelle date ?.....
 Préciser la classe d'inclusion, le nom de l'école, la commune et le département :

L'élève a-t-il bénéficié d'un enseignement spécifique du Français Langue Seconde ? oui non

Si oui, sous quelle forme (type de dispositif, durée, fréquence hebdomadaire...) ?.....

REMARQUES COMPLEMENTAIRES :

A le

Signature du directeur / de la directrice et cachet de l'école :